



N° 16 – MARS 2012

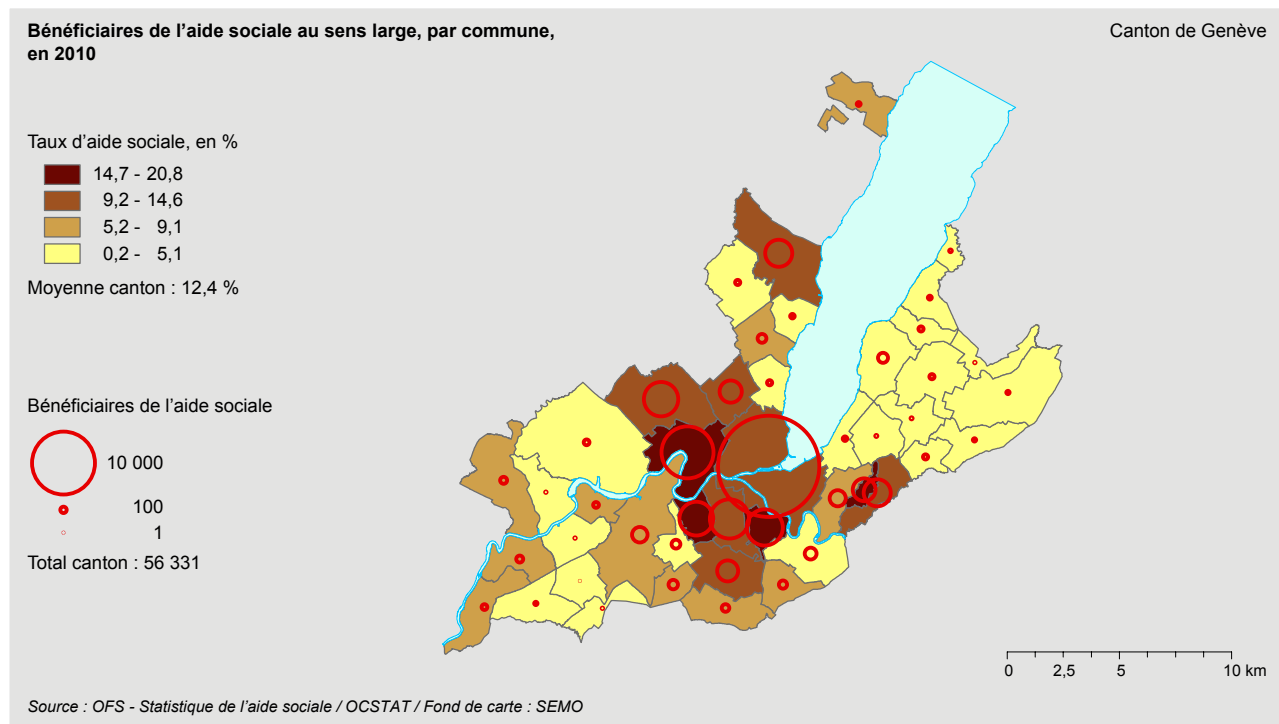
## INFORMATIONS STATISTIQUES

### STATISTIQUE DE L'AIDE SOCIALE, RÉSULTATS 2010

En 2010, dans le canton de Genève, 56 331 personnes ont bénéficié au moins une fois dans l'année d'une ou de plusieurs prestations sociales sous condition de ressources. Le taux d'aide sociale au sens large s'élève ainsi à 12,4 %.

Parmi l'ensemble des bénéficiaires, un quart est âgé de moins de 18 ans, soit l'équivalent de 14 335 personnes. Ces personnes bénéficient d'une ou plusieurs prestations via leurs parents.

En termes d'effectif, la ville de Genève enregistre le plus grand nombre de bénéficiaires (25 759), soit 46 % du total des bénéficiaires du canton alors qu'elle groupe 41 % de la population. Viennent ensuite les communes de Vernier, Lancy et Carouge, avec respectivement 6 769, 3 882 et 3 335 bénéficiaires.



## Prestations couvertes par la statistique de l'aide sociale

Les résultats 2010 pour le canton de Genève portent sur les prestations sociales sous condition de ressources suivantes :

### Aide sociale au sens strict

Il s'agit des prestations d'aide financière accordées à toute personne majeure qui n'est pas en mesure de subvenir à son entretien ou à celui des membres de sa famille dont elle a la charge. La gestion de l'aide sociale au sens strict dans le canton de Genève est confiée à l'Hospice général.

### Prestations complémentaires cantonales à l'AVS/AI

Les personnes âgées, les veuves, les orphelins et les invalides ont droit à un revenu minimum cantonal d'aide sociale, qui leur est garanti par le versement de prestations complémentaires cantonales à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité. Ces prestations sont gérées par le Service des prestations complémentaires (SPC).

### Allocations de logement

Il s'agit d'une aide financière personnalisée aux locataires dont le loyer représente une part trop importante dans leur budget et si un échange avec un logement moins onéreux ne peut se réaliser sans inconvénients majeurs. Cette prestation est gérée par l'Office du logement (OLO).

### Avances de pensions alimentaires

Le canton de Genève accorde aux enfants et aux conjoints ou ex-conjoints des avances de contributions d'entretien s'ils ne peuvent obtenir régulièrement le paiement des contributions d'entretien auxquelles ils ont droit et si leur revenu annuel déterminant (RDU) se situe au-dessous d'une certaine limite. Ces avances sont gérées par le Service cantonal d'avance et recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA).

### Aide aux chômeurs en fin de droits (revenu minimum cantonal d'aide sociale - RMCAS)

Les personnes qui sont au chômage et qui ont épuisé leurs droits aux prestations de l'assurance-chômage ont droit à un revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS), qui est en vigueur jusqu'à la fin janvier 2012. L'Hospice général en assure la gestion.

## Bénéficiaires de l'aide sociale au sens large

Il s'agit du nombre de personnes ayant bénéficié, au moins une fois durant l'année d'enquête, d'une prestation financière sous condition de ressources octroyée par le canton. A titre d'exemple, une personne qui reçoit des allocations de logement et des avances de pensions alimentaire n'est comptabilisée qu'une seule fois.

Pour certaines prestations (RMCAS et aide sociale au sens strict, par exemple), il n'est pas possible de les recevoir simultanément. Cependant, comme la statistique couvre une période s'étendant sur douze mois, il est possible de recevoir ces deux prestations successivement durant ce laps de temps.

### Taux d'aide sociale au sens large

Grâce à l'attribution du nouveau numéro d'assuré AVS (NAVS13), l'Office fédéral de la statistique (OFS) peut désormais repérer et dénombrer les bénéficiaires cumulants, au cours d'un exercice, plusieurs types de prestations (par exemple, une allocation de logement et des avances de pensions alimentaires). Un taux d'aide sociale au sens large a ainsi pu être calculé par l'OFS pour la première fois dans le canton de Genève en 2009. Il s'obtient en calculant le rapport entre le nombre de personnes ayant bénéficié, au moins une fois durant l'année d'enquête, d'une prestation financière octroyée par le canton et la population résidente permanente, à laquelle s'ajoutent les personnes admises provisoirement et les réfugiés admis provisoirement vivant en Suisse depuis plus de sept ans.

Pour l'instant, ce taux est calculé selon une méthode intermédiaire car le NAVS13 de certains membres du ménage autres que la personne de référence est inconnu. Le taux d'aide sociale au sens large doit donc être considéré comme une estimation.

## COMMENTAIRES DÉTAILLÉS

### Plus d'une personne sur dix a bénéficié au moins une fois d'une prestation financière sous condition de ressources octroyée par le canton

En 2010, 12,4 % des résidents du canton de Genève ont bénéficié d'une ou de plusieurs prestations sociales sous condition de ressources (aide sociale au sens strict, prestations complémentaires cantonales à l'AVS/AI, allocations de logement, avances de pensions alimentaires et aide aux chômeurs en fin de droits; voir la description des prestations dans l'encadré). Ce taux est très proche de celui observé en 2009 (12,6 %).

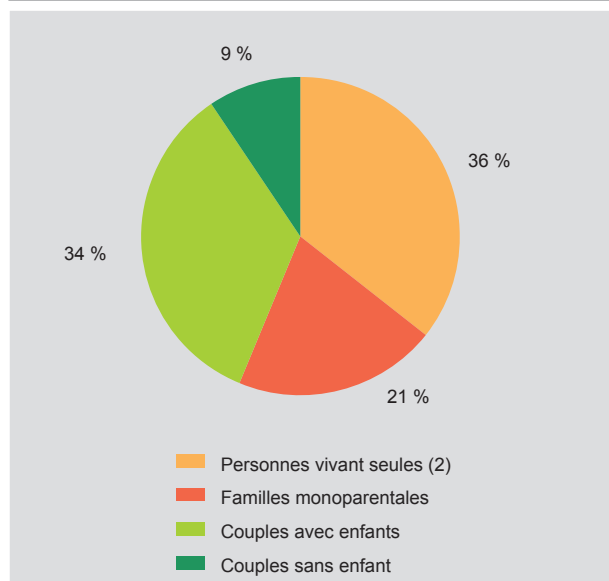
### Un bénéficiaire sur quatre a moins de 18 ans

Parmi l'ensemble des bénéficiaires, un quart est âgé de moins de 18 ans. Ils bénéficient d'une ou plusieurs prestations via leurs parents. Les personnes âgées de 65 ans ou plus représentent, quant à elles, 18 % du total des bénéficiaires.

Parmi les bénéficiaires de l'aide sociale au sens large, 44 % sont de nationalité étrangère. Pour rappel, la part des étrangers dans la population résidente totale se fixe à 39 % à fin 2010<sup>1</sup>. S'agissant de l'aide sociale au sens strict, un peu plus de la moitié (54 %) des bénéficiaires sont d'origine étrangère.

Par ailleurs, les femmes représentent 55 % du total des bénéficiaires de l'aide sociale au sens large (52 % dans la population résidente totale). Elles sont largement majoritaires à toucher des PCC à l'AVS (69 %) et des avances de pensions alimentaires (75 %).

Bénéficiaires de l'aide sociale au sens large, selon le type de ménage, en 2010 (1)  
En % Canton de Genève



(1) Ménages privés uniquement.

(2) Dossier concernant une personne. Les personnes ne vivent pas forcément seules; elles peuvent cohabiter avec des personnes qui ne figurent pas dans l'unité d'assistance (dossier) et qui, par conséquent, ne sont pas concernées par les prestations octroyées.

Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

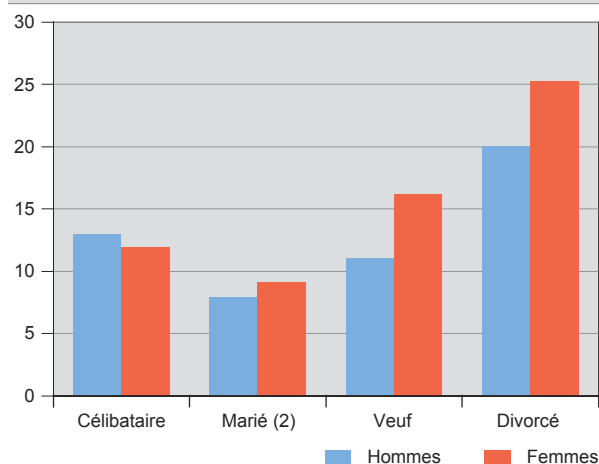
### Plus des deux tiers des bénéficiaires vivent seuls ou dans un ménage formé d'un couple avec enfants<sup>2</sup>

Plus d'un tiers (36 %) vit seul<sup>3</sup>, une proportion analogue (34 %) vit dans un ménage formé d'un couple avec enfants. Deux bénéficiaires sur dix (21 %) vivent dans une famille monoparentale et 9 % dans un ménage formé d'un couple sans enfant. En comparant ces résultats avec ceux du recensement de 2000<sup>4</sup>, les personnes vivant seules et les familles monoparentales sont surreprésentées : en 2000, 20 % vivaient seuls et 9 % dans une famille monoparentale.

### Un quart des femmes divorcées bénéficie d'au moins une prestation sociale sous condition de ressources

Alors que le taux d'aide sociale au sens large s'élève à 11,6 % pour la population de 18 ans ou plus, il se fixe à 25,2 % pour les femmes divorcées et à 20,0 % pour les hommes divorcés<sup>5</sup>.

Taux d'aide sociale au sens large, selon le sexe et l'état matrimonial, en 2010 (1)  
En % Canton de Genève



(1) Personnes dès 18 ans.

(2) Y compris séparé.

Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

<sup>1</sup> Selon ESPOP 2010.

<sup>2</sup> Bénéficiaires vivant dans un ménage privé uniquement (97 % de l'ensemble des bénéficiaires).

<sup>3</sup> Dossier concernant une personne. Les personnes ne vivent pas forcément seules; elles peuvent cohabiter avec des personnes qui ne figurent pas dans l'unité d'assistance (dossier) et qui, par conséquent, ne sont pas concernées par les prestations octroyées.

<sup>4</sup> Des résultats plus récents seront disponibles au deuxième semestre 2012.

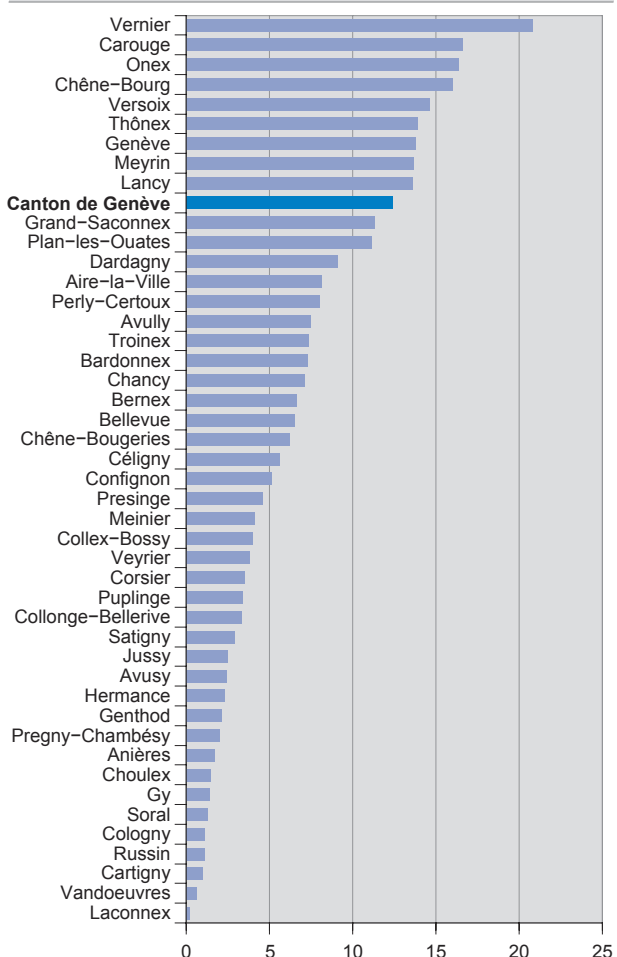
<sup>5</sup> Personnes dès 18 ans.

**Avec près de 21 %, Vernier est la commune enregistrant le taux d'aide sociale au sens large le plus élevé**

La commune de Vernier compte 6 769 bénéficiaires, soit l'équivalent de 20,8 % de sa population résidente. Suivent Carouge (16,6 %), Onex (16,4 %) et Chêne-Bourg (16,0 %). Laconnex (0,2 %), Vandoeuvres (0,6 %) et Cartigny (1,0 %) forment le trio de communes où le taux est le plus bas.

En termes d'effectif, la ville de Genève enregistre le plus grand nombre de bénéficiaire (25 759), soit 46 % du total des bénéficiaires du canton alors qu'elle groupe 41 % de la population totale du canton. Les communes de Vernier (6 769), Lancy (3 882) et Carouge (3 335) groupent, quant à elles, un quart de l'effectif des bénéficiaires. A titre de comparaison, ces trois communes rassemblent 18 % de la population résidente du canton à fin 2010.

Taux d'aide sociale au sens large, par commune, en 2010  
En % Canton de Genève



Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

**Allocations de logement : prestation la plus fréquemment allouée**

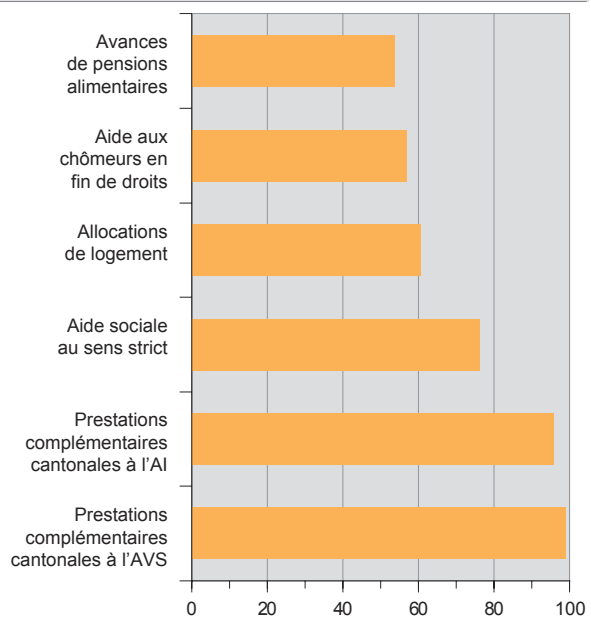
L'aide sociale au sens large couvre six prestations. Les allocations de logement forment la prestation la plus fréquemment allouée. Près de 5 % de la population résidente en bénéficie en 2010, soit environ 22 000 personnes.

Bénéficiaires de l'aide sociale, selon le type de prestation octroyée, en 2010		
Chiffres annuels	Canton de Genève	
	Effectif	Taux, en %
<b>Aide sociale au sens strict</b>	16 832	3,7
<b>Autres prestations sous condition de ressources</b>		
Allocations de logement	21 545	4,7
Prestations complémentaires cantonales à l'AVS	10 794	2,4
Prestations complémentaires cantonales à l'AI	8 643	1,9
Aide aux chômeurs en fin de droits	4 515	1,0
Avances de pensions alimentaires	1 588	0,4

Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

Près de la moitié (46,3 %) des dossiers d'avances de pensions alimentaires sont couplés avec une ou plusieurs prestations. Il s'agit de la prestation la plus souvent couplée. La prestation qui lui est le plus souvent associée est celle des allocations de logement (13,6 %). Le cumul de trois prestations n'est pas inhabituel : un dossier d'avances de pensions alimentaires sur dix est couplé avec l'aide sociale au sens strict et les allocations de logement.

Dossiers correspondant à un seul type de prestations, selon le type en 2010 (1)  
En % Canton de Genève



(1) Un dossier est l'unité économique prise en considération pour l'attribution et le versement des prestations.

Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

## DOSSIERS CORRESPONDANT AUX PRESTATIONS OCTROYEES, SELON LE TYPE ET LEUR COMBINAISON, EN 2010 (1) (2)

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

	Avances de pensions alimentaires	Aide aux chômeurs en fin de droits	Allocations de logement	Aide sociale au sens strict	PCC AI	PCC AVS
<i>Dossiers correspondant à une seule prestation octroyée</i>	484	1 392	4 419	7 318	5 956	8 787
<i>Dossiers correspondant à deux prestations octroyées</i>						
Allocations de logement	123	717	///	1 627	96	40
Aide sociale au sens strict	112	175	1 627	///	97	27
PCC AI	33	-	96	97	///	-
Aide aux chômeurs en fin de droits	16	///	717	175	-	-
Avances de pensions alimentaires	///	-	123	112	-	-
<i>Dossiers correspondant à trois prestations octroyées</i>						
Aide sociale au sens strict et allocations de logement	95	88	-	-	-	-
Aide aux chômeurs en fin de droits et allocations de logement	27	-	-	-	-	-
Aide sociale au sens strict et avances de pensions alimentaires	-	-	95	-	-	-
Aide sociale au sens strict et Aide aux chômeurs en fin de droits	-	-	88	-	-	-
Avances de pensions alimentaires et allocations de logement	-	27	-	95	-	-
<i>Autres combinaisons (3)</i>	12	42	124	163	64	28
<b>Total</b>	<b>902</b>	<b>2 441</b>	<b>7 289</b>	<b>9 587</b>	<b>6 213</b>	<b>8 882</b>

(1) Un dossier est l'unité économique prise en considération pour l'attribution et le versement des prestations.

(2) Il n'est pas possible de recevoir simultanément certaines prestations, comme le RMCAS et l'aide sociale au sens strict. Mais comme la statistique couvre une période s'étendant sur 12 mois, il est possible de les recevoir successivement durant ce laps de temps.

(3) Somme de diverses combinaisons qui représentent moins de 1% des dossiers (0,1% pour les PCC AVS).

Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

### Guide de lecture

Ce tableau se lit de haut en bas. En colonne, sont représentées les six prestations octroyées. En ligne, figurent les différentes combinaisons de dossiers (dossiers correspondant à une seule prestation octroyée, à deux prestations octroyées, etc.).

Par exemple, pour les avances de pensions alimentaires, sur un total de 902 dossiers, 484 dossiers reçoivent cette seule prestation (53,7 % du total des dossiers). La prestation qui lui est le plus associée est celle des allocations de logement (123 dossiers ; 13,6 %), puis celle de l'aide sociale au sens strict (112 dossiers ; 12,4 %). Pour 95 dossiers (10,5 %), les avances de pensions alimentaires sont associées conjointement aux deux types d'aide susmentionnés.

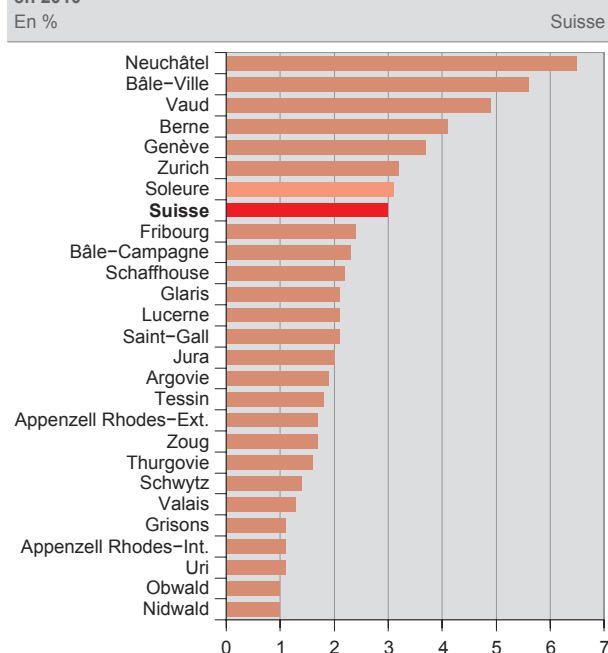
## A l'échelon suisse, le taux d'aide sociale au sens strict s'élève à 3,0 %

En 2010, 231 046 personnes ont bénéficié de prestations de l'aide sociale au sens strict en Suisse, soit un taux d'aide sociale de 3,0%. Le canton de Neuchâtel affiche le taux le plus élevé (6,5 %), tandis que Nidwald et Obwald enregistre les taux les plus bas (1,0 %). Le canton de Genève, avec un taux de 3,7 %, occupe la cinquième position.

Il convient de préciser que les comparaisons cantonales présentées ici concernent uniquement l'aide sociale au sens strict.

Certains cantons, tels que Genève, octroient d'autres prestations sous condition de ressources en amont de l'aide sociale au sens strict (allocations de logement et avances de pensions alimentaires, par exemple). L'offre de telles prestations fait diminuer le taux d'aide sociale au sens strict et influe donc sur le classement fondé sur ce seul type de prestations. Il est donc important d'en tenir compte dans l'interprétation et la comparaison entre cantons.

Taux d'aide sociale au sens strict, par canton, en 2010  
En %



Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

## MÉTHODOLOGIE

Coordonnée à l'échelon du canton de Genève par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), la statistique suisse de l'aide sociale a été conçue et mise sur pied par l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui en est le producteur. Elle dénombre les bénéficiaires de prestations sociales sous condition de ressources, décrit leurs principales caractéristiques socio-démographiques, la durée de l'octroi des aides perçues, la structure familiale des bénéficiaires et détermine le type de prestation octroyée.

La statistique suisse de l'aide sociale enregistre tous les dossiers des personnes qui touchent au moins une

fois dans l'année civile des prestations d'aide sociale au sens strict ainsi que des prestations sous condition de ressources octroyées en amont des premières.

Seules les prestations sociales proposées au niveau cantonal sont prises en compte dans la statistique. Les éventuelles prestations offertes au niveau communal n'en font donc pas partie, de même que les prestations complémentaires fédérales à l'AVS et à l'AI.

Dès 2009, la statistique enregistre également les personnes admises provisoirement vivant en Suisse depuis plus de sept ans (permis F, AP + 7 ans) ainsi que les réfugiés admis provisoirement vivant en Suisse depuis plus de sept ans (permis F, + 7 ans).

## COMPLÉMENTS D'INFORMATION

Des compléments d'information dans ce domaine peuvent être consultés à l'adresse Internet suivante :

[http://www.ge.ch/statistique/domaines/13/13\\_03\\_2/apercu.asp](http://www.ge.ch/statistique/domaines/13/13_03_2/apercu.asp)

Département des finances

Office cantonal de la statistique (OCSTAT) • Case postale 1735 • 1211 Genève 26

Tél. +41 22 388 75 00 • [statistique@etat.ge.ch](mailto:statistique@etat.ge.ch) • [www.ge.ch/statistique](http://www.ge.ch/statistique)

Responsable de la publication : Dominique Frei

Dans la conduite de ses activités, l'OCSTAT s'est engagé

à respecter la Charte de la statistique publique de la Suisse

© OCSTAT, Genève 2012. Utilisation des résultats autorisée avec mention de la source

INFORMATIONS STATISTIQUES

N° 16 – MARS 2012

20.03.2012

